



PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 31 mars 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle des services techniques – Communauté de
communes du Pont du Gard – à REMOULINS

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques de la Communauté de communes du Pont du Gard à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : /.

ABSENTS OU EXCUSES : Numa NOËL, Louis DONNET, Fabrice FOURNIER, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Olivier SAUZET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 3 mars 2025 :

Le procès-verbal de la séance en date du 3 mars 2025 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2025-010 : Acceptation d'un don de documents par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG)

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Vu la convention de don annexée à la présente délibération,

Considérant la proposition du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon de donner à la Communauté de communes du Pont du Gard une exposition de photos afin de pouvoir l'exposer de manière durable,

Considérant qu'il convient d'accepter ce don.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a proposé à la Communauté de communes du Pont du Gard de lui donner une exposition de photos, afin de pouvoir l'exposer de manière durable dans les locaux de la maison de service au public.

Cette exposition de photos est composée de 30 cadres photos et d'un cadre d'informations.

Les photos portent sur plusieurs thèmes : faune, flore, patrimoine paysager et culturel.

Le don est réalisé à titre gracieux entre le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon et la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'accepter le présent don réalisé à titre gracieux.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 30 cadres photos et d'un cadre d'informations, à titre gracieux, par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de don annexée à la présente délibération.

PARTIE SANS DELIBERATION

- **Présentation de l'outil aigle pour la lutte contre la cabanisation :**

Le Président indique que ce point est reporté au prochain bureau, car Thierry ASTIER n'est pas présent et qu'aucun autre élu n'a participé à la réunion.

- **Point sur le départ de Castillon du Gard :**

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral réglant les conditions financières de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de communes du Pont du Gard a mis à la charge de cette dernière le paiement d'une somme de plus de 880 400,00 € à la commune. Dans ces conditions, il y a deux options : soit la commune fait un recours contre l'arrêté car la somme accordée n'est pas celle demandée, soit la communauté de communes fait un recours car elle n'est pas satisfaite dudit arrêté. Toutefois, avant le recours contentieux, un recours gracieux sera nécessaire.

Didier GILLES interroge le Président sur les délais de recours. Le Président indique que la collectivité est dans les délais pour effectuer les recours.

Martine LAGUERIE indique que dans son courrier, Madame le Maire de Castillon du Gard propose à la communauté de communes d'accepter de payer la somme mentionnée dans l'arrêté. Le Président ajoute qu'elle demande le paiement, sinon elle fera un recours contre l'arrêté.

Olivier SAUZET précise qu'à l'origine, la commune demandait 1,7 millions d'euros à la collectivité.

Philippe MARCHESI interroge sur les chances de gagner en cas de recours contentieux, car à défaut, les communes seraient incitées à quitter l'intercommunalité. Il ajoute qu'il serait intéressant de légiférer sur ce point, afin d'éviter que les communes quittent leur EPCI en cours de mandat. Olivier SAUZET répond qu'au dernier mandat, il a été demandé au législateur d'assouplir les règles de départ. La difficulté réside dans le fait que le règlement des conséquences du départ n'est pas prévu par les textes, mais résulte de la jurisprudence.

Le Président conclut qu'au niveau des délais de procédure, il y en a pour au moins 5 ans.

- Demande de subvention de fonctionnement de la Croix Rouge :

Le Président rappelle que la communauté de communes a reçu une demande de subvention de fonctionnement de la part de la Croix Rouge. Il sollicite donc l'avis des membres du bureau. Il ajoute que c'est la première année qu'une telle demande est faite par la Croix Rouge.

Thierry BOUDINAUD indique qu'à partir du moment où la collectivité accepte d'aider un organisme, il faut accepter toutes les demandes. Il serait donc pertinent d'établir une rotation, selon laquelle chaque année une aide est attribuée à un organisme différent. Laurence TRAPIER ajoute qu'une aide a déjà été accordée à la banque alimentaire.

- Point sur la recomposition des conseillers communautaires :

Le Président souhaite aborder ce point avec les membres du bureau. Il indique qu'il y a deux possibilités pour la recomposition des conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 : Soit le droit commun, où le conseil communautaire serait composé de 30 conseillers communautaires ; soit l'accord local, où il est possible d'aller jusqu'à 38 conseillers communautaires.

Florian SCANDELLA ajoute que l'accord local est très encadré par la loi, et que les services n'ont pas encore pu travailler dessus car ils sont en attente du simulateur de l'AMF. Sur le droit commun, il pourrait y avoir 30 conseillers communautaires, voire 31 avec 4 conseillers communautaires pour Meynes. La Préfecture doit confirmer ce dernier point. Sur l'accord local, il est possible de prévoir une majoration de 10%, soit 34 conseillers communautaires, ou une majoration de 25% soit 38 conseillers communautaires.

Olivier SAUZET demande si l'accord local permettrait de donner plus de conseillers communautaires aux petites communes. Florian SCANDELLA répond qu'il ne dispose pas de l'information pour l'instant.

Martine LAGUERIE interroge sur les modalités de l'accord local. Le Président répond qu'il est décidé à la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseillers municipaux représentant la moitié de la population. Martine LAGUERIE ajoute qu'au précédent mandat, la question de donner plus de conseillers aux petites communes avait été évoquée. Laurence TRAPIER indique que précédemment, les petites communes avaient deux conseillers, et que ce nombre a été abaissé à l'occasion des modifications législatives.

Le Président indique que si aucune délibération n'est prise pour l'accord local, la répartition se fera dans les conditions de droit commun. Afin que l'information soit complète, avec 38 conseillers communautaires, il sera possible d'aller jusqu'à 12 vice-présidents, mais l'enveloppe globale d'indemnités restera identique.

Laurence TRAPIER et Martine LAGUERIE indiquent qu'il est nécessaire de voir si l'accord local permettra aux petites communes d'avoir plus de conseillers communautaires.

- Présentation des délibérations du conseil communautaire du 7 avril 2025 :

Le Président expose l'ordre du jour prévisionnel du prochain conseil communautaire du 7 avril 2025.

Sur l'examen du projet de délibération relatif à l'adoption du budget principal 2025, Olivier SAUZET expose que, par rapport au dernier groupe de travail finances, il a été décidé de baisser certaines dépenses de fonctionnement, aux chapitres 011 et 012. Une provision pour risque a été ajoutée suite à l'arrêté préfectoral relatif au départ de Castillon du Gard.

Il indique également avoir été agréablement surpris par le compte financier unique (CFU), qui est beaucoup plus simple en termes de lecture pour les élus et beaucoup plus compréhensible.

Il présente les grandes lignes du projet de budget pour 2025.

Thierry BOUDINAUD demande si les taux de taxe ont évolué. Le Président répond que les taux sont maintenus, sauf en ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les trois communes en régie où le taux baisse. En ce qui concerne

la contribution foncière des entreprises (CFE), le Président indique que son taux est inférieur à celui pratiqué dans les intercommunalités voisines.

La séance est levée à 19h35.
Fait à Remoulins, le 31 mars 2025.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Olivier SAUZET

A blue ink signature of Olivier SAUZET, consisting of stylized, overlapping loops.